

# Règlement de comptabilité

## 1 - La scolarité

	Primaire	Collège
1 enfant	2000 €	2200 €
2 enfants	1800 €	2000 €
3 enfants	1600 €	1800 €
4 enfants et plus	1500 €	1600 €

## 2 - Les frais annexes

**Les frais annexes obligatoires** sont l'achat de la blouse (maternelle et primaire) qui se fait nécessairement auprès de l'Institution, l'achat des fascicules et l'achat des livres.

## 3 - Les modalités de règlement

- Une facture est remise en début d'année scolaire aux familles. Elle peut être réglée en une fois, en trois fois ou en dix fois. Dans tous les cas, les versements ont lieu en début de période.
- Tout trimestre entamé est dû en totalité.
- Par ailleurs, en cas d'absence d'un maître, si aucune solution de remplacement ne peut être mise en place, les parents auront soin de trouver une solution pour prendre en charge leur enfant, sans réclamation de dommages et intérêts.
- Enfin, si, le jour de la rentrée, l'établissement ne peut pas accueillir l'enfant pour une raison indépendante de sa volonté, aucun règlement n'est dû et le montant du chèque de réservation déjà encaissé est remboursé aux parents sans versement de dommages et intérêts.

## 3 - Difficultés financières

**Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants pour des raisons financières.**

Des solutions existent :

☞ **Demande de bourse :** L'Institution Sainte-Anne invite toutes les familles qui le souhaitent à déposer un dossier de demande de bourse auprès d'organismes tels que l'AES (Association Éducation Solidarité), le MCF (Mouvement Catholique des Familles), la Fondation *Pro Liberis* ou tout autre organisme qui proposent des bourses aux familles en difficultés financières.

☞ **Remise exceptionnelle**

- Enfin, si malgré la bourse obtenue, les difficultés financières demeurent insurmontables, alors, sur demande dûment justifiée de la famille, le directeur pourra envisager une remise exceptionnelle sur le montant de la scolarité.
- Attention, une telle remise ne sera accordée qu'en fonction du pourcentage de prise en charge de la scolarité déterminé par l'organisme dans le cadre d'une demande de bourse. Ainsi, aucune remise exceptionnelle ne sera accordée à une famille qui ne serait pas déjà bénéficiaire d'une bourse auprès d'un organisme.

\*\*\*